

Questions orales

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, j'allais seulement montrer à mon ami que la question comme il l'a formulée n'est pas juste. Il ne doit pas juger de l'avancement salarial d'une personne à partir d'une seule année. Il se peut qu'un groupe de gens reçoivent une augmentation de 12 p. 100 cette année, après n'avoir touché que des hausses de 3, 4 ou 5 p. 100 les années passées. Il se peut très bien, et je crois que c'est le cas, que d'autres personnes obtiennent une augmentation de 5 p. 100 cette année, mais qu'elles aient touché des hausses de 7, 9, 12 ou même 20 p. 100 les années passées. Pour juger de l'équité des hausses salariales consenties à différentes catégories de Canadiens, il doit étudier la situation à fond. C'est là le conseil que j'allais donner au député.

* * *

LES PÉNITENCIERS**L'ÉVASION D'UN DÉTENU D'EDMONTON DURANT UNE PERMISSION SANS ESCORTE**

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne un certain Balentine Leschenko, détenu à la prison à sécurité maximale d'Edmonton, qui, il y a quelques jours, a disparu durant sa troisième permission sans escorte. M. Leschenko purgeait une peine pour vol et vol à main armée. Il y a quelques mois à peine, en août dernier, la Commission des libérations conditionnelles lui a refusé une permission sans escorte, pensant qu'il devait faire davantage la preuve de sa bonne conduite. Comme ce prisonnier s'est échappé ou a essayé de s'échapper à deux ou trois reprises, le solliciteur général peut-il nous dire exactement pourquoi il a été autorisé à quitter la prison sans escorte, puisque, ne l'oublions pas, il n'aura pas droit à la surveillance obligatoire avant le 26 février 1991?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, c'est l'une des affaires qui relève de la Commission des libérations conditionnelles. Le détenu en question avait purgé douze ans dans un pénitencier. Il a été admissible à la libération conditionnelle il y a à peu près cinq ans. Depuis ce temps-là, la Commission des libérations conditionnelles examine son dossier et a fini par en arriver à la conclusion qu'à son avis, on devrait lui accorder certaines permissions sans escorte. A deux reprises, cela s'est bien passé, mais la troisième fois, pendant sa sortie, il a enfreint le règlement. Je ne puis dire que la Commission des libérations conditionnelles a outrepassé ses pouvoirs. En examinant des éléments qu'elle avait en main, elle a décidé d'autoriser ce détenu à entreprendre un programme de réinsertion sociale après avoir passé douze ans derrière les barreaux.

LE RÔLE DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, le solliciteur général pourrait peut-être nous dire tout d'abord si, oui ou non, Leschenko a été appréhendé. En outre, la Chambre aimerait savoir sur quels critères se sont fondés les membres de la Commission des libérations conditionnelles qui

ont décidé qu'il n'y avait aucun risque à accorder à ce prisonnier une permission sans escorte. Que compte faire le solliciteur général au sujet de cette décision pour le moins étrange, si l'on songe que cet homme n'a que 33 ans, qu'il a été coupable entre autres de vol à main armée et qu'il a à son actif une évasion et une tentative d'évasion?

● (1450)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en ce qui concerne le taux de réussite de la Commission des libérations conditionnelles lorsqu'elle accorde des permissions sans escorte...

M. Fraser: Je parle de ces agents de libération conditionnelle en particulier.

M. Kaplan: Je ne sais pas quels agents ont siégé cette fois-là. La Commission nationale de libération conditionnelle examine près de 45,000 dossiers par an. Je ne puis promettre au député de vérifier la question, mais je peux toutefois lui dire, et c'est du domaine public, que les membres de la Commission nationale de libération conditionnelle sont choisis parmi un très large échantillonnage de gens, y compris d'anciens policiers, des personnes qui ont une expérience des services correctionnels ou du journalisme, des éducateurs et certains anciens députés. Quant à leur taux de réussite relativement aux permissions sans escorte accordées, je puis dire au député qu'en 1981, 98.99 p. 100 des sorties se sont effectuées sans problème. En 1982, le taux de réussite a été de 99.36 p. 100. Il n'y a eu que 13 échecs sur plus de 2,000 cas. En 1983, sur les 2,761 permissions sans escorte autorisées, le taux de succès a été de 99.49 p. 100. Je remercie donc le député de sa question supplémentaire.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST**L'ABSENCE DE DÉPUTÉS MINISTÉRIELS LORS D'UNE RÉUNION DU COMITÉ**

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je pose ma question à son secrétaire parlementaire. Le comité permanent de l'agriculture s'est réuni jeudi dernier. Cinq députés de notre parti étaient présents, de même qu'un député néo-démocrate, le député de Humboldt-Lake Centre. Un seul député ministériel était présent. Nous avons dû lever la séance et le comité n'a pu adopter les amendements proposés à la loi de stabilisation des prix agricoles. Le secrétaire parlementaire s'engagerait-il à faire en sorte que plus d'un député ministériel assistent aux séances du comité, afin que nous puissions en finir avec l'étude de ce bill au comité, si les députés de mon parti et du Nouveau parti démocratique sont présents? Pouvons-nous avoir l'assurance que, lorsque le comité se réunira, nous pourrions adopter les articles du bill et le renvoyer à la Chambre dans les plus brefs délais, afin que les agriculteurs de l'Ouest puissent enfin toucher de l'argent?